



PRÉFET DE LA SARTHE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à une demande d'autorisation unique présentée par
la SAS ÉOLIENNES DES AVENAGES
(VSB énergies nouvelles) en vue de l'exploitation d'un parc éolien
sur le territoire des communes de LA FONTAINE SAINT-MARTIN et SAINT-JEAN-DE-LA-MOTTE

Par arrêté n°DCPPAT 2017-0575 du 10 novembre 2017, le préfet de la Sarthe a ouvert une enquête publique sur la demande d'autorisation unique (demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement, demande de permis de construire au titre de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme, demande d'approbation de projet d'ouvrage privé de raccordement au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie), présentée par la SAS ÉOLIENNES DES AVENAGES (VSB énergies nouvelles) dont le siège social se situe 27 Quai de la Fontaine 30900 NIMES, en vue de l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, comprenant notamment 1 aérogénérateur et 1 poste de livraison sur la commune de LA FONTAINE SAINT-MARTIN et 3 aérogénérateurs sur la commune de SAINT-JEAN-DE-LA-MOTTE.

Cette enquête d'une durée de 34 jours se déroulera

du samedi 9 décembre 2017 à 09h00 au jeudi 11 janvier 2018 à 18h00

en mairie de LA FONTAINE SAINT-MARTIN, siège de l'enquête, et en mairie de SAINT-JEAN-DE-LA-MOTTE

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de LA FONTAINE SAINT-MARTIN et SAINT-JEAN-DE-LA-MOTTE, accompagné d'un registre d'enquête sur lequel seront consignées ses observations.

Monsieur Daniel GAUTELIER retraité de la Défense, est désigné comme commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête. Le **commissaire enquêteur** recevra en personne les observations et propositions du public au cours de **permanences** qui se tiendront de la façon suivante :

Mairie de LA FONTAINE SAINT-MARTIN	Mairie de SAINT-JEAN-DE-LA-MOTTE
- Samedi 9 décembre 2017.....de 09h00 à 12h00	- Vendredi 15 décembre 2017.....de 15h00 à 18h00
- Jeudi 21 décembre 2017.....de 09h00 à 12h00	- Mercredi 27 décembre 2017.....de 08h30 à 11h00
- Jeudi 11 janvier 2018.....de 09h00 à 12h00	- Jeudi 11 janvier 2018.....de 15h00 à 18h00

Toutes remarques pourront également lui parvenir par écrit, à la mairie de LA FONTAINE SAINT-MARTIN, siège de l'enquête. Celles-ci pourront par ailleurs être déposées, soit sur le site internet des services de l'État en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr rubrique « Publications » - « Consultations et Enquêtes publiques » - sélectionner la commune), soit directement par mail à l'adresse fonctionnelle pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr, en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de l'enquête.

Toute demande d'information sur ce projet peut être faite auprès de la société VSB énergies nouvelles, Parc Oberthur, 74 rue de Paris, Bât C 35000 RENNES - Tél. 02 99 23 99 50 - Mail : rachel.guillon@vsb-energies.fr

Le dossier comprend notamment, la demande d'autorisation et une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale. Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est ouvert au public sur le poste informatique partagé situé devant la porte 10, au rez-de-chaussé de la préfecture de la Sarthe, aux jours et heures ordinaires d'ouverture des services au public. Le dossier, le résumé non technique de l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables, pendant cette période, sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr) et à la préfecture de la Sarthe, bureau de l'environnement et de l'utilité publique.

Les personnes physiques ou morales intéressées pourront prendre connaissance, pendant une durée d'un an, après la clôture de l'enquête, du mémoire en réponse éventuel du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur, en s'adressant à la préfecture de la Sarthe, bureau de l'environnement et de l'utilité publique, place Aristide Briand - 72041 LE MANS Cedex 9, en mairies de LA FONTAINE SAINT-MARTIN et de SAINT-JEAN-DE-LA-MOTTE ou en consultant le site internet des services de l'Etat en Sarthe.

Au terme de la procédure, une autorisation unique assortie de prescriptions ou un refus, pourra être adoptée par arrêté préfectoral unique du préfet de la Sarthe.